

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	15

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE JM

Présents : Messieurs OLIVIER J, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, GRAS S, RENQUET D, JONIAUX G, MAIRESSE JM , Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GAVE N, GALET A-M

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

M BASIN L a donné procuration à Mme DHERBECOURT M

Mme BONNEVILLE G a donné procuration à Mme LECOUCVEZ C

M CAFFIAUX A a donné procuration à M OLIVIER J

Absents excusés : Mmes DIPAYEN E, SOWKA J, DELJEHIER B , RENAUX E, BONNEVILLE G, BASIN L , CAFFIAUX A

Date de la Convocation : 28/06/2018

Date d’Affichage : 10/07/2018

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte de dépôt de fonds au Trésor

DELIBERATION

Après échange avec le comptable public de la trésorerie de Clary et afin de faciliter les opérations de versement des produits de la régie de restauration scolaire et activités post-cantine de Bertry, notamment les opérations de paiement par carte bancaire, monsieur le Maire propose au conseil municipal l’ouverture d’un compte de dépôt de fonds au trésor public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l’ouverture d’un compte de dépôt de fonds au trésor pour le versement des produits de la régie de restauration scolaire et activités post-cantine de Bertry.

DESIGNE Mme LEFEBVRE Noëlla régisseur titulaire de cette régie comme mandataire principal de ce compte de dépôt de fonds.

VOTE Pour à l’unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Suppression d’une régie TAP

DELIBERATION

Vu la décision du 8 juillet 2014 instituant une régie de recettes pour l’encaissement des produits de la vente des tickets pour les temps d’activités périscolaires.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les temps d’activités périscolaires sont terminés, il convient donc de mettre fin à cette régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits précités.

DIT que la suppression de cette régie prendra effet au 31/07/2018.

VOTE Pour : à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification de régie

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle par décision en date du 28/08/1984 par laquelle il a été institué une régie de recettes pour l'encaissement des repas délivrés au restaurant scolaire

Afin de moderniser les moyens de paiement (espèces, chèques, carte bancaire au guichet) et de permettre le paiement des prestations par internet, Monsieur Le Maire propose d'appeler la prestation repas et ensuite encadrement périscolaire par régie de la restauration scolaire et activités post-cantine.

Cette régie doit être équipée d'un logiciel de gestion permettant de réserver en ligne les repas et de payer éventuellement par internet en liaison avec le protocole TIPI (titres payables par internet) de la DGFIP.

Un compte de Dépôt de Fonds Trésor va être ouvert au nom du régisseur es qualité, auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, via la Trésor Public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la régie existante en régie de la restauration scolaire et activités post-cantine à compter du 26 octobre 2018.

AUTORISE le paiement des produits de cette régie par numéraire, chèque, par CB sur site et CB sur internet.

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique

DELIBERATION

Monsieur Le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique. La carte bancaire est un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers.

Il est proposé aux membres du conseil d'équiper la régie d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de la régie par carte bancaire. Ce nouveau moyen de paiement occasionne des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires perçoit sur chaque transaction un tarif secteur public local fixé à 0.25% du montant de la recette + 0.05centimes par opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la régie municipale à encaisser les recettes par cartes bancaires.

DECIDE d'acquérir une TPE auprès de la société Micro School avec extension de garantie de 12 mois et passerliste en location mensuelle .

ACCEPTTE de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet TIPI avec la DGFIP

DELIBERATION

Considérant qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en

ligne mis en place par le ministère des finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes.

Considérant que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24h et 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal.

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par la comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune.

Considérant que la commune prend en charge les coûts de commissionnement carte bancaire.

Aussi il est proposé au conseil :

- de signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) pour chaque régie éligible à ce dispositif.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer chacune de ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions ci-dessus à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification de régie garderie

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle la décision du 27 juillet 1994 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de garderie aux écoles.

Cependant à partir de la rentrée scolaire 2018/2019, la garderie périscolaire ne sera plus gérée par la commune. Par conséquent il convient de modifier le contenu de la régie pour l'affectée uniquement aux garderies extrascolaires pendant le CLSH d'été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la régie précitée pour l'affectée uniquement à la garderie extrascolaire du CLSH d'été.

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarif garderie

DELIBERATION

Vu la convention avec Vacances Plurielles pour la garderie du matin et du soir.

Vu le règlement d'intervention financière avec la CAF et l'attribution de l'aide conditionnée à une obligation de tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de voter le barème de participation familiale à compter du 01/09/2018 comme suit :

Quotient familial	De 0 à 369€	370à 499€	500 à 700 €	>700 €
Tarif à l'heure	1 €	1.20 €	1.35	1.50

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de celui-ci.

OBJET DE LA DELIBERATION : Logiciel gestion

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée sur la réorganisation du service de la régie cantine scolaire :

- modification des modes de gestion et plus particulièrement la facturation,
- les modes de paiement et de réservation.

Après réflexion et analyse, Monsieur le Maire propose d'acquérir un logiciel de gestion de la société Eticket pour un montant de 2300 € ht, activation module de paiement en ligne 300 € ht, tablette écran 380 €ht, licence annuelle d'utilisation et de maintenance 900 € /an, licence annuelle 100 €/an et formation à distance 450 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'acquisition du logiciel de la société Eticket.
- APPROUVE les coûts indiqués ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération (devis et contrat de maintenance).
- INDIQUE que les crédits sont inscrits.

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarif cantine et activités post-cantine

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle la nouvelle organisation prévue pour la rentrée scolaire avec notamment la mise en place d'activités post cantine avec Vacances Plurielles. Il est rappelé également l'ancienne décision sur le tarif cantine du 10 juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 3 euros le prix de vente d'un repas et activités post cantine pour les enfants résidant sur Bertry et 3.20 euros le prix de vente d'un repas et activités post cantine pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune.

DIT que le prix pour les personnes extérieures reste inchangé soit 3.66 euros.

DIT que ce tarif s'appliquera à compter du 26 octobre 2018 avec réservation sur le logiciel e-tickets.

VOTE : Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention d'occupation du domaine public

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le conseil que la société THD59-62 s'est vu attribuer une convention de délégation de service public par le syndicat mixte Fibre Numérique 59/62 pour réaliser la mise en place de la fibre numérique. Sur un terrain communal va être installé un Nœud de Raccordement Optique. Ces installations nécessitent la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

Concernant la durée de la convention proposée soit 46 ans, Monsieur Renquet fait remarquer que celle-ci est très longue au regard de la redevance symbolique de 1euro. D'autant plus qu'un jour le système pourrait ne plus être public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer une redevance d'occupation du domaine public avec THD 59-62 pour une durée de 5 ans reconductible par tacite reconduction.

VOTE

Abstention : Messieurs Olivier, Joniaux, Lenglet, Caffiaux,

Pour : Le reste des conseillers

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de maintenance du matériel informatique

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un contrat de maintenance informatique pour le maintien en état de fonctionnement du matériel informatique de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance informatique avec la société Ordi-Réseau pour une durée de trois ans.

VOTE Pour : à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Subventions TAP

DELIBERATION

Depuis la mise en place des temps d'activités périscolaires, la commune attribue une subvention de 25 euros par mardi après-midi aux associations qui participent à ces TAP.

Après récapitulatif pour la session du 15 mai au 6 juillet 2018, trois associations sont intervenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 200 euros au Football USBC, 200 euros à l'association de majorettes Bouge et 75 euros à la pétanque.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Subventions exceptionnelles

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil que de nombreuses associations communales ont participé activement aux festivités de la fête communale et du 14 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 100 € aux associations suivantes pour leur participation à la fête communale : Coopérative scolaire école Jules Leroux, coopérative scolaire école maternelle Aurore, la société de chasse, l'association de parents d'élèves, l'amicale Laique, les chtis coureurs, Magic Danse, le club de judo, l'USBC, et 300 € à Dynamic Bertry pour les trois sections cerfs-volants, VTT et les joggers.

ACCORDE également une subvention exceptionnelle de 100 € aux colombophiles et 200 € à la société de chasseurs pour les animations du 14 juillet.

DIT que ces dépenses seront mandatées à la nature 6574 du budget.

VOTE Pour à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 49 du 12 juin 2018 par laquelle le conseil avait refusé, par principe, d'admettre à la demande de la perceptrice de Clary des impayés en non-valeur.

Après échange avec la perceptrice, il est proposé au conseil de redélibérer pour modifier la décision, sachant que le travail de poursuite de celle-ci n'est pas remis en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE de modifier la délibération 49 du 12 juin 2018.

VOTE Pour /

Abstention Mme Gave

Contre la modification de la délibération: le reste des conseillers

DELIBERATION

Le Maire rappelle qu'il avait été envisagé l'élaboration d'un projet d'équipement numérique dans le cadre de l'appel à projet « écoles numériques innovantes et ruralité ». Ce projet avait pour objectif de permettre un cofinancement commune / état en matière d'équipement numérique pour l'école maternelle Aurore et l'école primaire Jules Leroux.

Le ministère de l'éducation nationale a validé ce projet et l'académie propose donc la signature de conventions de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité » avec l'académie de Lille ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce projet.

VOTE : Pour à l'unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 19/07/2018

Après envoi en Sous-Préfecture le 19/07/2018

